

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 07 novembre 2024

n° 221-24 C

Objet : RD - Actualisation de la Charte d'aménagement et d'accessibilité des arrêts de bus

- date de convocation le 31 octobre 2024
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi sept novembre à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Challes-les-Eaux, espace Bellevarde, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 52

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Vincent Miguet
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Cyrille Causse
Challes-les-Eaux	James Hallay - Josette Rémy
Chambéry	Jimmy Bâabâa - Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Sophie Bourgade - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Philippe Cordier - Isabelle Dunod - Sabrina Haerinck - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Benoit Perrotton - Thierry Repentin
Cognin	Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
Jarsy	
La Compôte	
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux
La Ravoire	Grégory Basin - Frédéric Bret - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	Jean-François Poitou
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	
Puygros	
Saint-Alban-Leysses	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Valentin Hachet
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

- conseiller excusé représenté par un suppléant : 1
Eric Delhommeau

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 18

de Anne-Marie Barouti à Michel Dyen - de Michel Camoz à Alain Caraco - de Jean-Pierre Casazza à Gaëtan Pauchet - de Corinne Charles à Franck Morat - de Aloïs Chassot à Philippe Cordier - de Pierre Duperier à Philippe Ferrari - de Christelle Favetta-Sieyes à Jocelyne Gougou - de Jean-Pierre Fressoz à Corine Wolff - de Philippe Gamen à Serge Tichkiewitch - de Martine Lambert à Chantal Giorda - de Raphaële Mouric à Jean-Benoît Cerino - de Micheline Myard-Dalmats à Florence Bourgeois - de Marie Perrier à Hervé Ferroud-Plattet - de Claire Plateaux à Sophie Bourgade - de Farid Rezzak à Marie Bénévise - de Alain Thieffinat à Brigitte Bochaton - de Céline Vernaz à Luc Berthoud - de Philippe Vuillermet à Martin Noblecourt

- conseillers excusés : 12

Stéphane Bochet - Max Joly - Laïla Karoui - Sylvie Koska - Luc Meunier - Marine Mithieux - Sara Rotelli - Walter Sartori - Alain Saurel - Thierry Tournier - Alexandra Turnar - Jean-Maurice Venturini

GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

Conseil communautaire du 07 novembre 2024

délibération n° 221-24 C

objet **RD - Actualisation de la Charte d'aménagement et d'accessibilité des arrêts de bus**

Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des travaux et des voiries, en lien avec Christophe Pierretton, vice-président chargé de la mobilité, rappelle que le Conseil communautaire de Grand Chambéry a approuvé en 2010 la Charte d'aménagement et d'accessibilité des arrêts de bus.

Cette charte établit des prescriptions techniques et réglementaires pour tout projet en lien avec l'accessibilité des services de mobilité.

Elle s'adresse autant aux gestionnaires de voirie de l'agglomération qu'aux entreprises intervenant sur le territoire (entreprise de travaux publics, promoteur immobilier...). En ce sens, elle joue un rôle crucial dans la planification et la gestion des espaces urbains et ruraux, constituant une référence essentielle à prendre en compte. L'objectif principal est d'assurer une cohérence globale des aménagements présents sur le territoire de Grand Chambéry et de favoriser la mobilité.

Cette charte sert de cadre de référence pour orienter les décisions d'aménagement, promouvoir un développement durable et harmonieux, et garantir la qualité de vie des usagers.

Il est proposé d'actualiser cette charte pour tenir compte des évolutions techniques et réglementaires. Les modifications portent sur les points suivants.

Article 2 : objet et enjeux de la Charte d'aménagement des quais de bus

Le document met en avant les enjeux de mobilité en matière de lutte contre le réchauffement climatique et les besoins de report modal, de visibilité, de lisibilité et de confort pour les usagers.

Article 3.2 : les véhicules

La composition du parc de bus est mise à jour.

Article 4.1 : les différents types d'arrêt

L'objectif fixé par la réglementation, consistant à limiter la possibilité d'aménager des arrêts en alvéole, est précisé.

Les arrêts doivent par principe être aménagés sur chaussée, y compris le long des voies structurantes à fort trafic. Les arrêts en alvéole ne sont autorisés qu'en dehors des zones urbaines et de manière dérogatoire (arrêts de régulation pour les terminus de ligne, arrêts scolaires très fréquentés, arrêts très fréquentés par les personnes à mobilité réduite comme ceux des centres hospitaliers et occasionnant des temps d'arrêt du bus supérieurs à une minute, arrêts de correspondance).

Article 5.1 : le positionnement des points d'arrêt

La distance minimale de 10 mètres entre une traversée piétonne et le bus est définie lorsque la traversée piétonne est située devant le bus, afin de limiter le risque d'accident en cas de dépassement du bus par un véhicule.

Article 6.1 : la hauteur de quai

La hauteur de quai de 21 cm peut désormais être abaissée jusqu'à 19 cm en cas de pente en travers défavorable.

Article 6.5 : la chaussée

Hors TCSP et à une vitesse inférieure à 50 km/h, la largeur de voirie normale est fixée à 6,50 m pour permettre le croisement des bus, tout en ne pouvant pas descendre au-dessous de 6 m.

Article 7.1 : les revêtements

Les configurations de contraste visuel sont complétées pour prévoir tous les cas de figure (par exemple, couleur de bordure en cas de route claire et de trottoir sombre).

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de transport et mobilité,

Vu la délibération n° 129-10 C du Conseil communautaire du 30 septembre 2010 relative à l'approbation de la Charte d'aménagement et d'accessibilité des arrêts de bus,

Vu la délibération n° 050-13 C du Conseil communautaire du 30 mai 2013 relative à l'actualisation de la Charte d'aménagement et d'accessibilité des arrêts de bus,

Vu la délibération n° 154-12 C du Conseil communautaire du 20 décembre 2012 approuvant le Schéma directeur d'accessibilité des services de transports en commun de Chambéry métropole,

Vu la délibération n° 201-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 portant approbation du PLUi HD intégrant le programme d'orientation et d'action déplacement (valant plan de mobilités),

Vu l'avis de la commission mobilité du 15 octobre 2024,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'approuver l'actualisation de la Charte d'aménagement et d'accessibilité des arrêts de bus,

Article 2 : d'autoriser le président ou son représentant à signer les pièces à intervenir.

le président,
Thierry Repentin

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Thierry Repentin', written over a horizontal line.



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Délibération I-Parapheur**

Numéro attribué à l'acte : **221-24 C**

Objet de l'acte :	RD - Actualisation de la Charte d'aménagement et d'accessibilité des arrêts de bus
Classification Préfecture :	1 - Commande Publique 2 - Délégation de service public 1 - Délibérations 5 - Autres
Date de l'acte :	07 novembre 2024
Annexe(s) :	Charte d'aménagement et d'accessibilité des arrêts de bus

Identifiant de télétransmission :	073-200069110-20241107-lmc1H32297H1-DE
Identifiant unique de l'acte :	lmc1H32297H1

Date de transmission en Préfecture :	14 novembre 2024
Date de réception en Préfecture :	14 novembre 2024
Date de publication sur le site internet:	jeudi 14 novembre 2024